

**ANNEXE N°0 -
PRESENTATION ET DESCRIPTION DES
MODIFICATIONS REALISEES**

~ ABREVIATIONS / GLOSSAIRE ~

AE	Autorité environnementale
AEP	Alimentation en eau potable
AM	Arrêté Ministériel
AMPG	Arrêté Ministériel de Prescriptions Générales
AP	Arrêté Préfectoral
APC	Arrêté Préfectoral Complémentaire
ARF	Analyse du Risque Foudre
C.E	Code de l'Environnement
DDRM	Dossier Département des Risques Majeurs
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
ETF	Etude Technique Foudre
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
PAC	Porter à connaissance
PL	Poids-Lourd
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPRi	Plan de Prévention des Risques d'inondations
PPRMT	Plan de Prévention des Risques de Mouvement de terrain
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

~ SOMMAIRE ~

ANNEXE N°0 - PRESENTATION ET DESCRIPTION DES MODIFICATIONS REALISEES	1
I. AVANT-PROPOS	5
II. IDENTITE DU DEMANDEUR	7
III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	8
3.1. CLASSEMENT DES MODIFICATIONS ENVISAGEES VIS-A-VIS DU TABLEAU ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	8
3.2. CLASSEMENT DES MODIFICATIONS ENVISAGEES VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE	9
IV. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES	12
4.1. EMPRISE AU SOL DES MODIFICATIONS	12
4.2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES MODIFICATIONS	14
4.3. FLUIDES NOTABLES D'UN POINT DE VUE DES MODIFICATIONS ENVISAGEES	15
4.3.1. ALIMENTATION EN ELECTRICITE	15
4.3.2. ALIMENTATION EN GAZ NATUREL	15
4.3.3. RESEAUX D'EAU	15
4.3.3.1. Utilisation	15
4.3.3.2. Consommation	15
4.3.3.3. Rejets	16
V. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DES MODIFICATIONS ENVISAGEES	17
5.1. LOCALISATION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES	17
5.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN, INDUSTRIEL ET NATUREL	17
5.2.1. VOISINAGE IMMEDIAT	18
5.2.2. MILIEUX NATURELS : SITES NATURA 2000 ET ZNIEFF	19
5.2.2.1. Site Natura 2000	19
5.2.2.2. ZNIEFF	19
5.2.2.3. Autres zones d'intérêts sensibles	20
5.2.2.4. Carte de synthèse	21
5.2.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	22
VI. INCIDENCE PROBABLE DES MODIFICATIONS ENVISAGEES SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION ET MESURES D'ERC	26

INDEX DES FIGURES

FIGURE 1 : PLAN DE LOCALISATION DES MODIFICATIONS (ECHELLE NON CONTRACTUELLE).....	13
FIGURE 2 : EXTRAIT DE CARTE IGN (ECHELLE : 1/25000EME – SOURCE : GEOPORTAIL).....	17
FIGURE 4 : PLAN DE LOCALISATION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS REALISEES (ECHELLE : 1/20171EME – SOURCE : GEOPORTAIL).....	18
FIGURE 5 : CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DES ZONES D'INTERETS SENSIBLES DANS L'ENVIRONNEMENT DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS ENVISAGEES.....	21
FIGURE 6 : PLAN LOCALISANT LE RISQUE INONDATION (SOURCE : GEORISQUES).....	22
FIGURE 6 : ZONAGE REGLEMENTAIRE COMMUNE D' AUDINCOURT (EXTRAIT DU PPRi DU GLAND).	23
FIGURE 7 : CARTE DES ALEAS COMMUNE D'AUDINCOURT (EXTRAIT DU PPRi DU GLAND).	23

I. AVANT-PROPOS

La société FLEX N GATE à Audincourt (25) exploite une installation de fabrication de hayons et pare-chocs pour l'industrie automobile. Précédemment le site était exploité par FAURECIA Bloc Avant.

Le site relève de l'Autorisation pour les rubriques 2661-1, 2921, 2940-2a. les actes administratifs régissant l'activité de FLEX N GATE sont :

- L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2008_29_08_04143 du 29 août 2008 ;
- L'arrêté préfectoral complémentaire n°2010_10_12_0542 du 10 décembre 2010 ;
- L'arrêté préfectoral complémentaire n°2013066-0005 en date du 12 mars 2013.

En janvier 2016, un porter-à-connaissance portant sur l'activité hayon et les modifications engendrées a été déposé. Il a été validé par la DREAL dans son rapport d'inspection du 22 novembre 2016.

Depuis 2016, FLEX N GATE a connu des modifications au sein de ses installations et activités telles que :

- modifications des stockages,
- augmentation des capacités de stockage,
- ajout d'activités d'assemblage et de presses,
- augmentation de la capacité de la ligne de peinture.

Ces évolutions s'expliquent par le changement de propriétaire en 2016 (de FAURECIA BLOCS AVANT à Automotive Exteriors Europe (AEE) puis FLEX N GATE) et donc de politique de gestion de l'entreprise : l'entreprise fonctionnait en flux tendu (zéro stock et zéro en-cours) et, depuis FLEX N GATE il est appliqué une politique de production et de stockage apportant plus de souplesse pour répondre aux demandes de Stellantis (les stocks sont plus importants afin de fournir plus rapidement les pièces et d'anticiper les aléas et éventuelles ruptures d'approvisionnement).

Ces changements font l'objet d'un dossier de porter à connaissance, n° 20541795-2, actuellement en cours de finalisation.

A la vue des informations contenues dans le dossier PAC sus visé, les modifications relèvent en elles-mêmes de la catégorie 1b « ICPE » de la nomenclature de l'évaluation environnementale (tableau annexé au R.122-2 du code de l'environnement).

L'objectif de la présente demande est de permettre à l'administration de statuer sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale (incluant une étude d'impact complète) de ces modifications.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS :

Article R.122-3 du code de l'environnement, détaillant la démarche à suivre dans le cadre de projet relevant de l'examen au cas par cas en application de l'article R.122-2 du même code.

Le dossier d'examen au cas par cas incluant la présente notice comportera ainsi :

- Les renseignements administratifs relatifs au demandeur,

- Une description des modifications projetées et de leur fonctionnement,
- Le classement administratif des modifications projetées au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement ainsi que de la nomenclature des ICPE en vigueur,
- Les annexes jointes définies au CERFA n°14734*04.

II. IDENTITE DU DEMANDEUR

Ce dossier est destiné à présenter les modifications envisagées par la société FLEX N GATE au sein du site exploité et situé sur la commune d'Audincourt (25).

PERSONNE PHYSIQUE

PERSONNE MORALE

NOM, PRENOM	Marc PETIT
AGISSANT EN QUALITE DE	Directeur
RAISON SOCIALE	FLEX N GATE
FORME JURIDIQUE	SASU
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	18 bis rue de Verdun BP 15178 25400 Audincourt
ADRESSE DE L'INSTALLATION CONCERNEE	18 bis rue de Verdun BP 15178 25400 Audincourt
SIRET SIEGE	44398203800020
CODE APE	2932Z
PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER :	Elena GIRARDI HSE Téléphone : +33 6 80 43 08 62

Le présent dossier a été élaboré avec
l'assistance de :

Bureau Veritas Exploitation
Service Conseil QHSE et RSE
6 rue Marcel DASSAULT
21000 DIJON

Consultante en charge de la rédaction du dossier :
Marie RUYER agissant en tant que Consultante QHSE
Mail : marie.ruyer@bureauveritas.com

III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

3.1. CLASSEMENT DES MODIFICATIONS ENVISAGEES VIS-A-VIS DU TABLEAU ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous identifie les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement faisant l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après examen au cas par cas, en application du II de l'article L.122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau :

CATEGORIES DE PROJETS	PROJETS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	OUI / Non	PROJETS SOUMIS A EXAMEN AU CAS PAR CAS	OUI / Non
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT				
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article*. * établissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha. d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE. e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des ICPE. f) Stockage géologique de CO2 soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des ICPE. g) Usines intégrées de première fusion de la fonte et de l'acier. h) Installations d'élimination des déchets dangereux, tels que définis à l'article 3, point 2, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, par incinération, traitement chimique, tel que défini à l'annexe I, point D 9, de ladite directive, ou mise en décharge. i) Installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.	NON Modifications envisagées non concernées	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement. c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	OUI Augmentation > en elle-même au seuil de l'enregistrement sous la rubrique 2663 (+ 24700 m³ > 10 000 m³).

⇒ *En conclusion, les modifications envisagées sont concernées par la catégorie 1 « ICPE » compte-tenu d'une extension de capacité (dans l'unité de mesure de la nomenclature) et est soumis à examen au cas par cas : rubrique 2663-2 « Stockage de matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques » à Enregistrement.*

3.2. CLASSEMENT DES MODIFICATIONS ENVISAGEES VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

N° Rubrique	Intitulé de la rubrique ICPE – Nomenclature V55 de juillet 2024	Volume des activités 2016	Régime de classement PAC 2016	Volume des activités en 2024	Régime de classement projeté	Commentaire / Observation
3670	<p>Traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression, de couchage, de dégraissage, d'imperméabilisation, de collage, de peinture, de nettoyage ou d'imprégnation, avec une capacité de consommation de solvant organique :</p> <p>2. Supérieure à 200 tonnes par an pour les autres installations que celles classées au titre du 1 -> A</p>	600 t/an	A	233 t/an	A	<p>Accroissement des activités Augmentation du nombre de pièces par chariot dans les installations de peintures.</p> <p>Incidence des modifications : augmentation de plus de 10% de la capacité de traitement de surface. Pas d'incidence sur le régime de classement.</p>
2663-2	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (Stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 10 000 m³ > E b) Supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 10 000 m³ > D</p>	6300 m ³	D	31 000 m ³	E	<p>Augmentation du stockage, création de nouvelles zones de stockage.</p> <p>Incidence des modifications : modification du régime de classement par rapport à la situation existante dans le dossier PAC 2016 : passage du régime déclaratif au régime de l'Enregistrement.</p>
1978-6	<p>Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des) :</p> <p>6. Revêtement et retouche de véhicules, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 0,5 t/an</p>	/	/	3.4 t/an	D	<p>Rubrique créée par décret 2019-1096 du 28/10/19 (JORF du 30/10/19).</p>

N° Rubrique	Intitulé de la rubrique ICPE – Nomenclature V55 de juillet 2024	Volume des activités 2016	Régime de classement PAC 2016	Volume des activités en 2024	Régime de classement projeté	Commentaire / Observation
1978-8	<p>Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des) :</p> <p>8. Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles, de feuilles et de papier, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 5 t/an -> D</p>	/	/	231.5 t/an	D	Rubrique créée par décret 2019-1096 du 28/10/19 (JORF du 30/10/19).
2560	<p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 1000 kW. -> E</p> <p>2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW -> DC</p>	222 kW	D	72 kW	NC	Arrêt des moteurs réalisé en juin 2021. Arrêt bobinage en août 2022.
2940	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801.</p> <p>Application cuisson séchage de peintures</p> <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction...) si la quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisés est :</p> <p>a. supérieur à 100 Kg/jour -> E</p> <p>b. supérieur à 10 Kg/jour, mais inférieure ou égale à 100 Kg/jour -> DC</p>	3250 kg/j	A	255 kg/j	E	Passage de la PE20 en hydrodiluable en juin 2017 Démantèlement de la cabine de peinture du bâtiment 58 en juin 2017. Suppression du régime de l'autorisation pour la rubrique 2940.

A : autorisation ; E : enregistrement, D : déclaration.

Les modifications connues engendrent :

- Une augmentation de plus de 10% de la capacité de traitement de surface pour la rubrique 3670
 - Cette augmentation est dû à une augmentation d'activité hayon de plus de 10%
- Le passage du régime de la Déclaration au régime de l'Enregistrement pour la rubrique 2663-2 'Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères' de la nomenclature des ICPE (version 55 de juillet 2024).
 - Cette augmentation s'explique par le changement de propriétaire en 2016 et donc de politique de gestion de l'entreprise. D'un fonctionnement en flux tendu avec zéro stock et zéro en-cours, l'entreprise est passée à une politique de production et de stockage apportant plus de souplesse et de réactivité pour répondre aux demandes de Stellantis (les stocks sont plus importants afin de fournir plus rapidement les pièces et d'anticiper les aléas et éventuelles ruptures d'approvisionnement)

IV. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES

4.1. EMPRISE AU SOL DES MODIFICATIONS

Les modifications envisagées seront implantées dans l'enceinte même du site, situé sur le territoire des communes d'Audincourt et Seloncourt (25). Elles ne feront pas l'objet d'extension de surfaces d'exploitation au-delà des limites actuelles de propriété, ni de construction ou d'extension de bâtiment supplémentaire.

La superficie actuelle du site est de 17 hectares, identique à la situation de 2016. Les parcelles concernées et leur superficie sont précisées dans le tableau suivant :

Ville	Parcelle	Surface (ha)
Audincourt	AT660	5,42
Audincourt	AT555	0,4347
Audincourt	AT659	0,4171
Audincourt	AT658	1,88
Audincourt	AT645	2,45
Seloncourt	AB583	2,92
Seloncourt	AB594	2,93
TOTAL		16,4518

Les modifications effectuées se situent dans des bâtiments existants et/ou des aires déjà aménagées et imperméabilisées, compatibles avec le règlement de la zone UZ du PLU de la Communauté d'Audincourt en vigueur (approuvé en septembre 2023). Cette zone correspond à l'emprise d'une importante unité de production en pleine activité et a vocation industrielle, artisanale, commerciale, de bureaux et de service.

Le plan ci-dessous nous indique la localisation des modifications réalisées et les rubriques ICPE impactées.

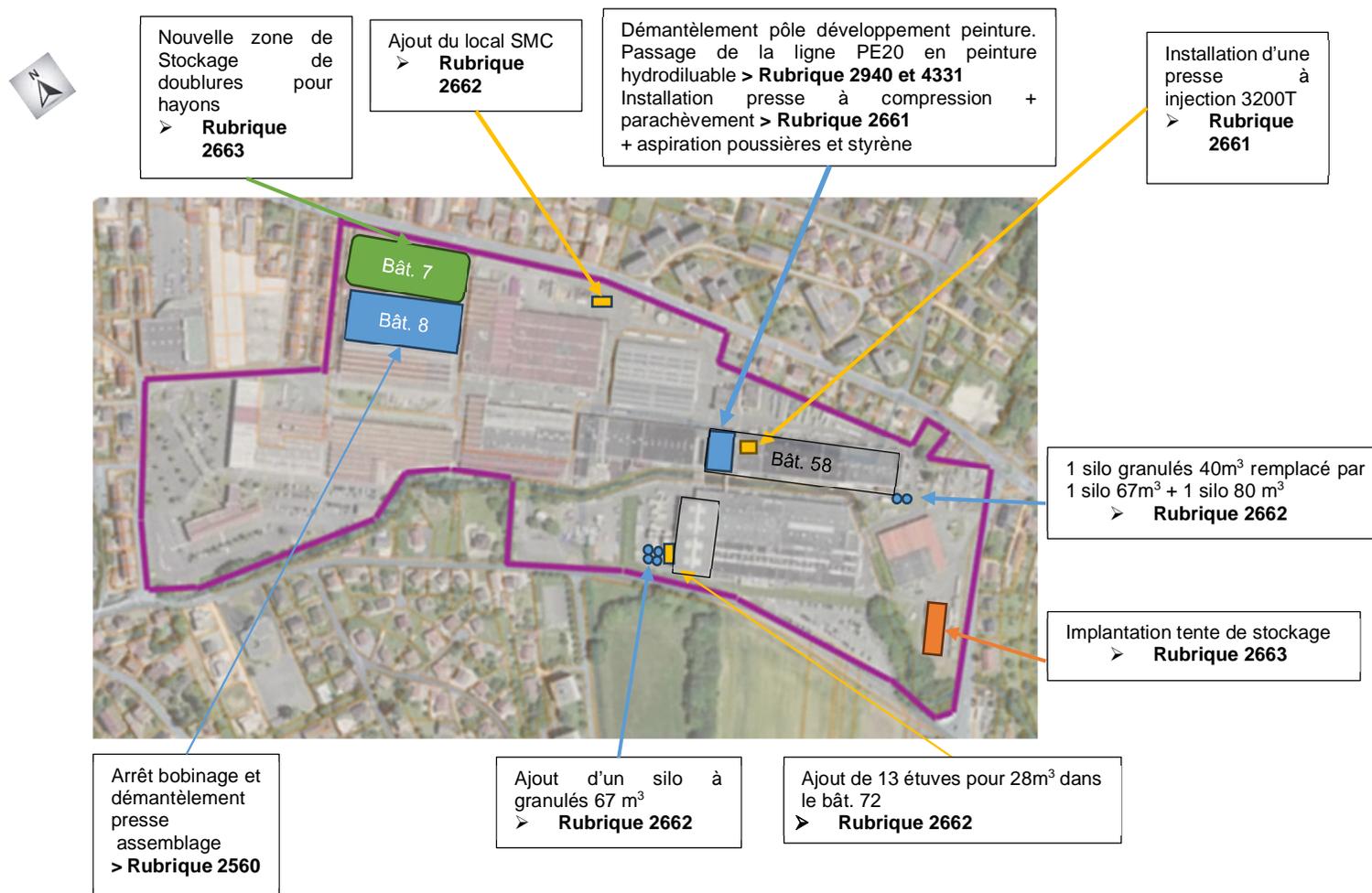


FIGURE 1 : PLAN DE LOCALISATION DES MODIFICATIONS (ECHELLE NON CONTRACTUELLE).

En trait plein violet, les limites de propriété du site.

Il n'a pas été effectué d'augmentation significative de la surface imperméabilisée.
Seule l'occupation des sols a été modifiée, sans incidence sur la gestion actuelle des eaux pluviales du site.

	SITUATION DE 2016	SITUATION ACTUELLE	EVOLUTION
Surface imperméabilisée (bâtie voire/parking) +	Surface bâtie : 68 065m ² Surface voirie/parking : 83 422m ² Surface totale = 151 487m ²	Surface bâtie : 70 007 m ² Surface voirie/parking : 83 422m ² Surface totale = 153 429m ²	Augmentation de 1.2% de la surface imperméabilisée
Surface perméable dont espaces verts	Surface totale = 13 031m ²	Surface totale = 10 471 m ²	Diminution de 19% de la surface perméable dont espaces verts

4.2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES MODIFICATIONS

Les modifications réalisées sont essentiellement liées à des modifications des zones de stockage.

Les outils et méthodes de production restent les mêmes, aucune modification des utilités n'a été réalisée.

Par rapport à la situation de 2016, les modifications réalisées sur les zones de stockages sont les suivantes :

- Implantation d'une tente de stockage au sud du site pour abriter des produits finis ;
- Ajout d'un silo de granulés et d'étuves au bâtiment 72 ;
- Remplacement d'un silo de granulés et ajout d'un silo supplémentaire au nord du bâtiment 69 ;
- Ajout de stockage de doublures de hayons en attente d'expédition dans le bâtiment 7.

4.3. FLUIDES NOTABLES D'UN POINT DE VUE DES MODIFICATIONS ENVISAGEES

4.3.1. ALIMENTATION EN ELECTRICITE

Le site est actuellement alimenté en électricité par 4 postes de transformation de 630 kVA et 14 postes de transformation de 1 250 kVa chacun. Entre 2016 et aujourd'hui, aucun poste supplémentaire n'a été ajouté.

L'électricité est utilisée pour le fonctionnement des équipements, des process et l'éclairage des locaux ainsi que des extérieurs.

L'évolution de la consommation en électricité entre 2017 et 2022 se traduit par une baisse de 17%.

Cette baisse est directement liée à une diminution de chiffre d'affaires depuis quelques années mais aussi à la mise en place d'économies d'énergie telles qu'utilisation de LED pour les éclairages, remplacement de compresseurs ou stratificateurs par du matériel plus performant mais aussi par la mise en place de la surveillance des consommations.

4.3.2. ALIMENTATION EN GAZ NATUREL

Le site est alimenté en gaz naturel. Il sert aux process et au chauffage des locaux. Entre 2017 et 2022, la consommation a été réduite de 26%.

Cette baisse est directement liée à une diminution de chiffre d'affaires depuis quelques années mais aussi à la mise en place d'économies d'énergie telles que récupération de chaleur, remplacement de presses par du matériel plus performant mais aussi par la mise en place de la surveillance des consommations.

4.3.3. RESEAUX D'EAU

4.3.3.1. UTILISATION

Il y a eu une modification du mode d'utilisation de l'eau dans le cadre des modifications réalisées. Les prélèvements dans le Doubs ne sont plus effectués pour alimenter les process depuis juillet 2017.

Le seul mode d'utilisation de l'eau au niveau du site est par le réseau public d'eau potable (réseau AEP).

Aucun process gros consommateur d'eau n'a été ajouté sur la période étudiée.

4.3.3.2. CONSOMMATION

Les modifications réalisées ne sont pas source de consommation supplémentaire en eau potable et en eau industrielle par rapport à la situation actuelle :

- Baisse de la consommation annuelle en eau industrielle d'environ 42% : passage de 30994 m³ (en 2016 en additionnant les eaux prélevées dans le Doubs et les eaux du réseau AEP) à 18013 m³ (2023). Cette baisse est liée à :
 - o au passage du circuit d'eau ouvert à un circuit d'eau fermé ;
 - o à la prévention, la surveillance et à l'entretien des réseaux ;
 - o au respect de l'arrêté sécheresse ;

- la diminution du chiffre d'affaires.
- Pas de modification significative sur la consommation annuelle en eau potable.

4.3.3.3. REJETS

Dans le cadre des modifications réalisées, les effluents aqueux sont identiques aux rejets de 2016. Ils sont constitués de :

- Eaux pluviales (toitures et voiries) ;
- Eaux usées d'origine sanitaire (ou eaux vannes) ;
- Eaux usées d'origine industrielle.

Type d'effluents aqueux non modifié par rapport à la situation précédente.

Les effluents aqueux (industriels et eaux vannes) sont toujours envoyés vers la station d'épuration d'Arbouans comme en 2016. La convention a été révisée et signée le 14 juin 2022 par le Pays de Montbéliard Agglomération pour encadrer le rejet des eaux usées industrielles dans le réseau d'eaux usées de la commune.

Les eaux pluviales transitent par des débourbeurs et séparateurs d'hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel, à savoir Le Gland.

Pas de modifications sur le nombre de points de rejets et les milieux récepteurs :

N° POINT DE REJET	EFFLUENTS	TRAITEMENT AVANT REJET	MILIEU RECEPTEUR
U 7 U 25 U 69	Eaux usées d'origine domestique	/	Station d'épuration urbaine d'ARBOUANS
UI 66	Eaux usées d'origine industrielle	/	Station d'épuration urbaine d'ARBOUANS selon la convention du 12 juin 2022
P 12 P 25 P 46 P 54 P 56 P 69	Eaux pluviales	Débourbeurs / Séparateurs d'hydrocarbures	Milieu naturel : ruisseau Le Gland

Pas de modifications sur les systèmes de traitement des eaux pluviales, de types séparateurs d'hydrocarbures, qui ont été dimensionnés en fonction des surfaces à traiter, ces dernières n'ayant pas évolué.

V. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DES MODIFICATIONS ENVISAGEES

5.1. LOCALISATION DES MODIFICATIONS ENVISAGEES

Les modifications opérées sont situées dans l'emprise actuelle du terrain d'implantation du site de FLEX N GATE, situé au cœur de la commune d'Audincourt dans le Doubs (25).

Audincourt est une commune située dans le département du Doubs appartenant à la région Bourgogne-Franche Comté, à environ 5 km au Sud-Est de Montbéliard et 20 km au Sud de Belfort.

Sa superficie est de 8,76 km² pour une population municipale de 13 944 habitants (source INSEE 2021), soit une densité moyenne de la population de 1592 hab/km².

Les coordonnées géographiques approximatives du site incluant les modifications envisagées sont les suivantes (coordonnées prises au centre des bâtiments) :

- Latitude : 47.47205 N
- Longitude : 6.849575 E

Ci-dessous un extrait de carte IGN à l'échelle 1/25000^{ème} localisant le site. Celle-ci est également présentée en annexe n°3 du présent dossier.



FLEX N GATE

FIGURE 2 : EXTRAIT DE CARTE IGN (ECHELLE : 1/25000^{EME} – SOURCE : GEOPORTAL).

5.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN, INDUSTRIEL ET NATUREL

5.2.1. VOISINAGE IMMEDIAT

Le plan ci-après permet d'identifier l'environnement proche du site incluant les modifications envisagées.

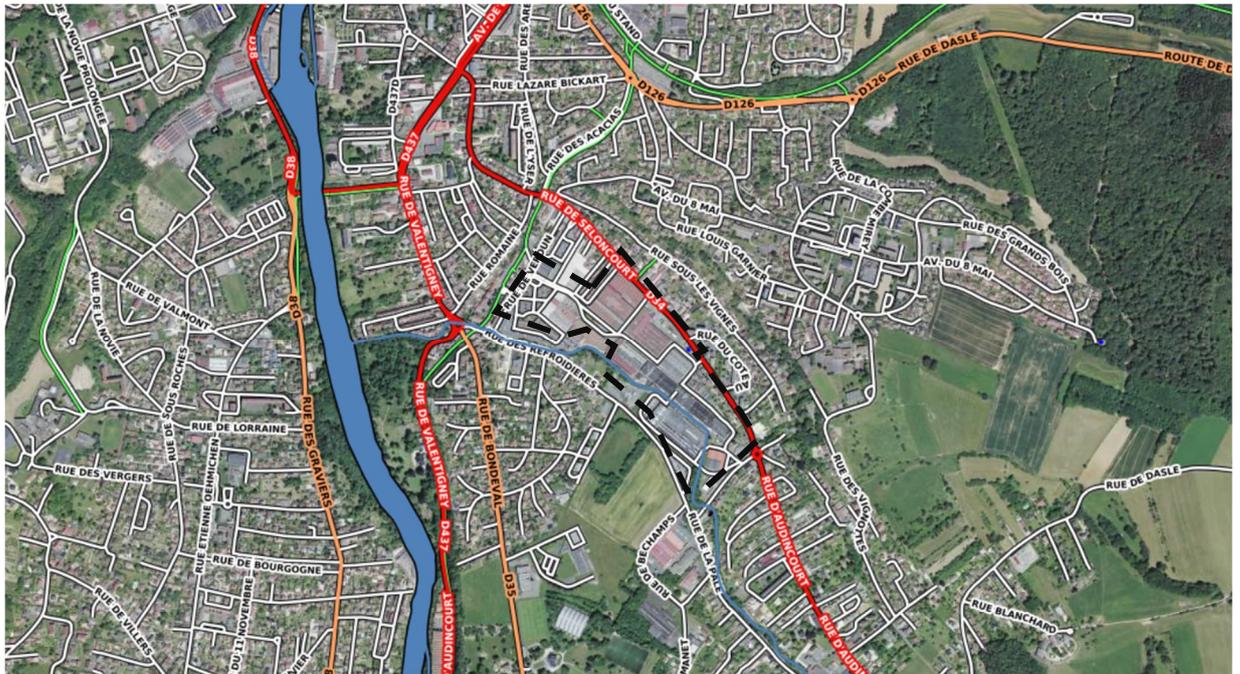


FIGURE 3 : PLAN DE LOCALISATION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS REALISEES (ECHELLE : 1/20171EME – SOURCE : GEOPORTAIL).

Légende :

-  : Terrain d'implantation FLEX N GATE.
-  : Routes départementales D34 et D437.
-  : Route départementale D35.
-  : Piste cyclable.
-  : Réseau hydrographique (cours d'eau « le Doubs » et « le Gland »).

Il n'existe pas d'installations industrielles à proximité du site incluant les modifications réalisées. L'établissement se situe au centre d'une zone pavillonnaire, dans un environnement urbain avec établissements recevant du public à proximité (supermarchés, restaurants et commerces).

On recense au plus proche du site incluant les modifications envisagées :

- Au Nord : au droit des limites de propriété, des habitations et commerces et au-delà des terrains boisés à 900 mètres ;
- A l'Est : au droit des limites de propriété, des habitations ainsi que des terrains agricoles et/ou pâtures à environ 650 mètres ;
- A l'Ouest : au droit des limites de propriété, des habitations, puis au-delà la piste cyclable à environ 500 mètres et le Doubs à 800 mètres ;
- Au Sud : au droit des limites de propriété des habitations, puis un terrain agricole et/ou pâture.

Les habitations les plus proches se situent au droit des limites Sud, Nord, Est et Ouest du site incluant les modifications réalisées.

Masses d'eau superficielles recensées dans l'environnement proche du site incluant les modifications réalisées :

- Le Doubs à 800m à l'ouest ;
- Le Gland traverse le site et le divise en deux.

5.2.2. MILIEUX NATURELS : SITES NATURA 2000 ET ZNIEFF

5.2.2.1. SITE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 comprend :

- des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces (figurant à la Directive "Habitats") ;
- des ZPS (Zones de Protection Spéciales) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux (figurant à la Directive "Oiseaux").

Les objectifs du réseau Natura 2000 sont :

- d'assurer la pérennité ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la Directive « Habitats » et des habitats d'espèces de la Directive "Oiseaux".
- de contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composeront les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas de zones protégées d'où l'homme doit être exclu. Ils doivent être des espaces gérés avec tous les usagers, de telle sorte qu'ils puissent préserver leurs richesses patrimoniales et leur identité en maintenant les activités humaines.

⇒ **Nous ne recensons pas dans un rayon de 500 m autour du site incluant les modifications envisagées de zone Natura 2000.**

A titre informatif, les zones Natura les plus proches sont :

- Zone Natura 2000 de la Côte de Champvermol (ZSC et ZPS) à environ 5 km du site
- Zone Natura 2000 des Etangs et vallées du Territoire de Belfort (ZSC et ZPS) à environ 10 km du site

Aucune interaction n'a été identifiée et envisagée sur ces zones.

5.2.2.2. ZNIEFF

Les richesses du patrimoine national français sont inventoriées à travers la définition des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'existence d'une ZNIEFF marque la présence d'une superficie d'une valeur biologique élevée, et dont l'intérêt scientifique lui confère une originalité certaine.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

⇒ **Nous ne recensons pas dans un rayon de 500 m autour du site incluant les modifications envisagées de ZNIEFF.**

A titre informatif, les ZNIEFF les plus proches du site incluant les modifications envisagées sont les suivantes :

- 2 ZNIEFF de type I :
 - ZNIEFF n° 430013662 de la BASSE VALLEE DE LA SAVOUREUSE à environ 6 km,
 - ZNIEFF n° 430002270 COTE DE CHAMPVERMOL à environ 5 km.
- 2 ZNIEFF de type II :
 - ZNIEFF n° 430010415 des ETANGS DU SUNDGAU située à environ 12 km du site.
 - ZNIEFF n° 430020211 de la VALLEE DE LA BOURBEUSE ET SES AFFLUENTS, LA MADELEINE ET LA SAINT-NICOLAS située à environ 10 km du site.

Aucune interaction n'a été identifiée et envisagée sur ces zones.

5.2.2.3. AUTRES ZONES D'INTERETS SENSIBLES

Nous ne recensons pas dans un rayon de 500 m autour du site incluant les modifications envisagées d'immeubles classés ou inscrits, ni de sites classés ou inscrits à l'inventaire des sites présentant un intérêt écologique, ni dans une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), ni de milieux humides particuliers.

5.2.2.4. CARTE DE SYNTHESE

(Source : <https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-generaliste-bfc.xml#>).

La carte ci-dessous présente les zones d'intérêts sensibles dans l'environnement du site FLEX N GATE incluant les modifications réalisées.

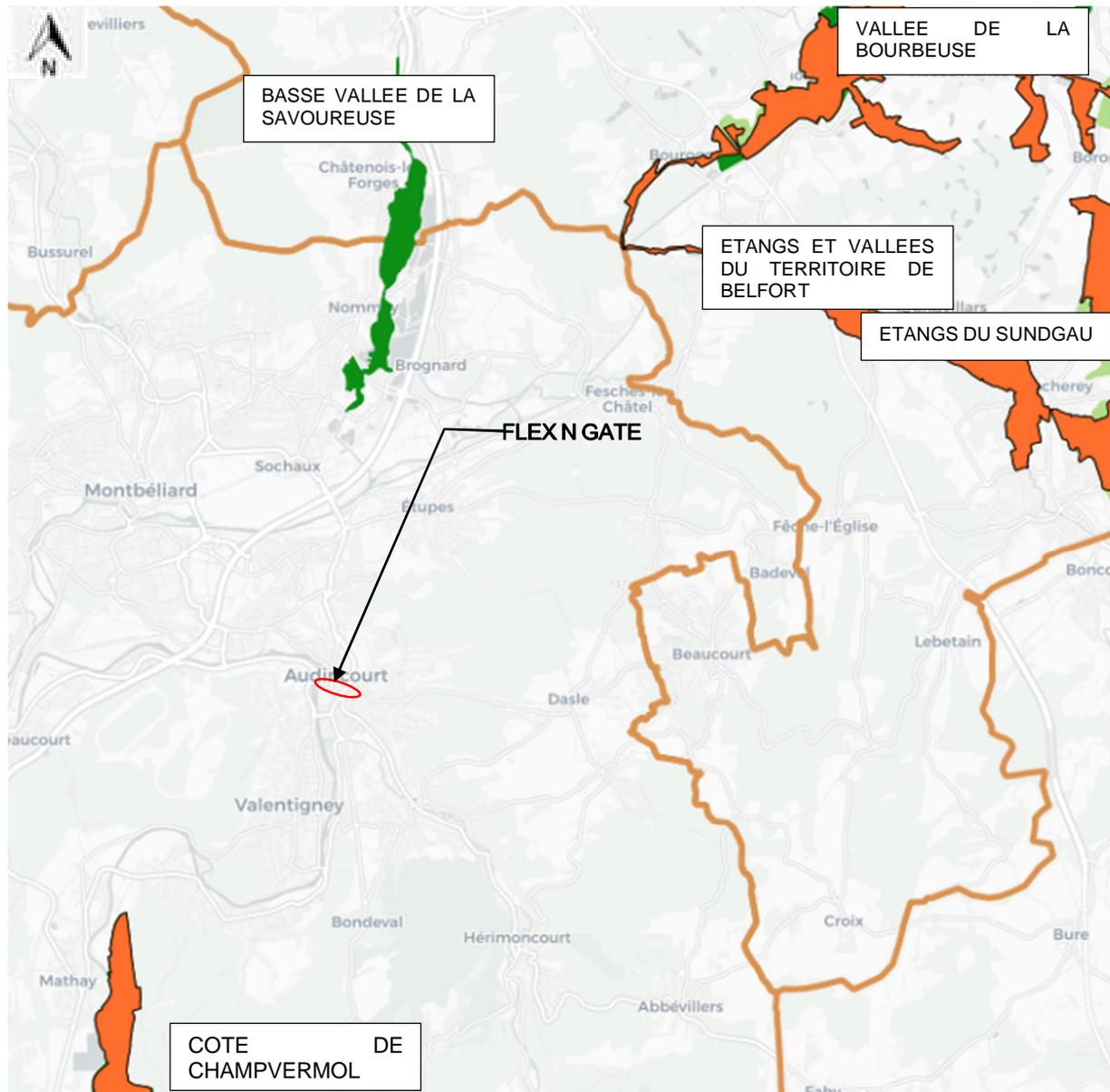


FIGURE 4 : CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DES ZONES D'INTERETS SENSIBLES DANS L'ENVIRONNEMENT DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS ENVISAGEES.

Légende :

- : ZNIEFF de type 2
- : ZNIEFF de type 1
- : NATURA 2000 (ZPS)
- : NATURA 2000 (ZSC)

⇒ **En première approche, il n'a pas été identifié d'impact potentiel des modifications réalisées sur les zones d'intérêts identifiées.**

5.2.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Ci-dessous est présentée la carte de localisation des risques naturels recensés sur la commune d'Audincourt et ses alentours (Source : site georisques.gov.fr) : il s'agit du risques inondation.

La puce bleue localise FLEX N GATE.

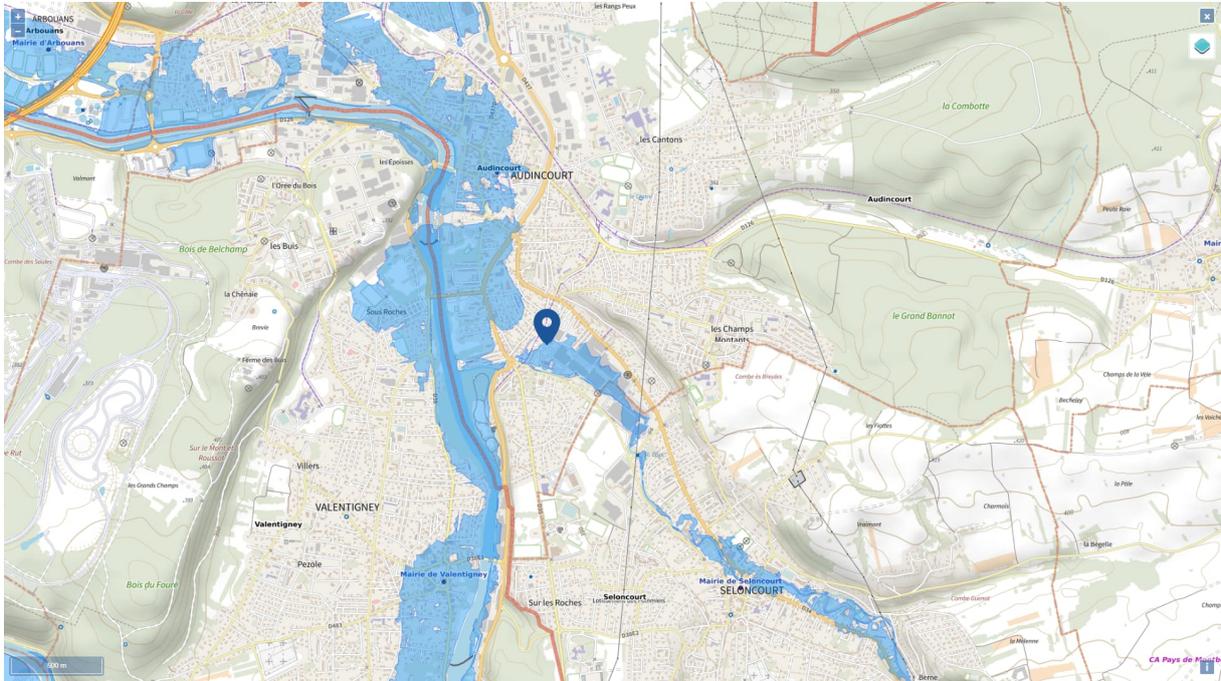
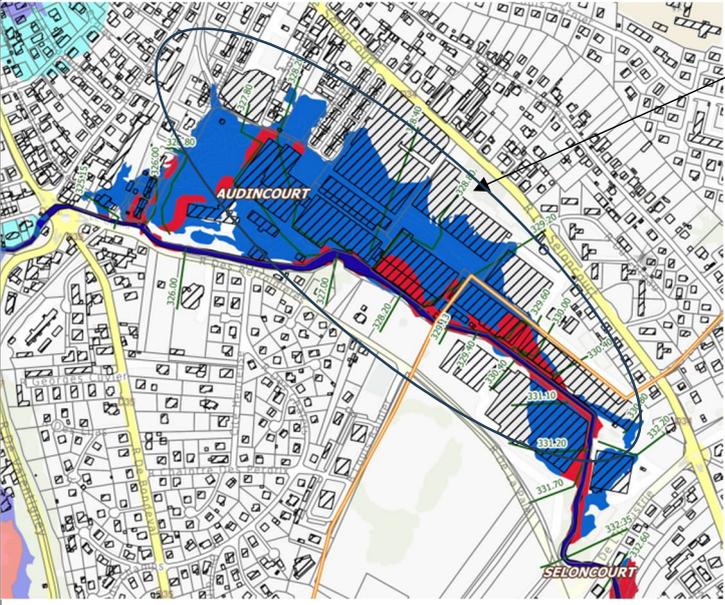
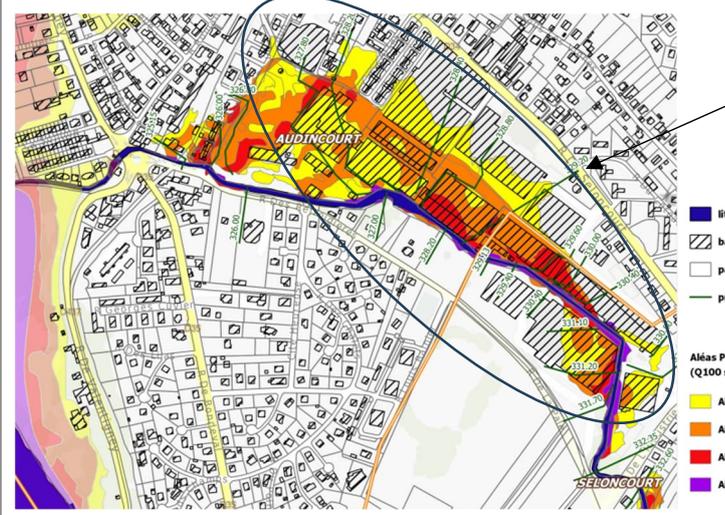


FIGURE 5 : PLAN LOCALISANT LE RISQUE INONDATION (SOURCE : GEORISQUES).

Le tableau ci-dessous présente les risques d'origine naturelle et technologique pouvant impacter les modifications envisagées sur le site de FLEX N GATE :

ORIGINE DU RISQUE	NATURE DU RISQUE	CONSEQUENCES	OBSERVATIONS / MESURES DE MAITRISE DES RISQUES
RISQUES D'ORIGINE NATURELLE			
Crue, pluies	Remontée de nappe, inondation	Inondation du site Entraînement de polluants	Le site incluant les modifications se situe sur le territoire d'une commune couverte par le PPRi du Gland, approuvé le 05/10/2018. Le terrain d'implantation du site incluant les modifications envisagées se situe majoritairement en zone d'intensité de l'aléa « faible ' et « moyen ». Les zones d'intensité « fort » ne correspondent pas aux zones de modifications. Concernant le zonage réglementaire, la partie bâtie existante du site se situe majoritairement en zone bleue. L'établissement se situe au niveau de la crue centennale de référence P100 (207,92 m NGF) et P101 (206,98 m NGF).

ORIGINE DU RISQUE	NATURE DU RISQUE	CONSEQUENCES	OBSERVATIONS / MESURES DE MAITRISE DES RISQUES
	 <p>FIGURE 6 : ZONAGE REGLEMENTAIRE COMMUNE D' AUDINCOURT (EXTRAIT DU PPRi DU GLAND).</p>		 <p>FIGURE 7 : CARTE DES ALEAS COMMUNE D'AUDINCOURT (EXTRAIT DU PPRi DU GLAND).</p>
<p>Effets directs de la foudre</p>	<p>Incendie, explosion Destruction de systèmes électriques et électroniques (commandes, détection, communication, ...)</p>	<p>Détérioration des installations et des armoires électriques Perte d'énergie, dégâts importants localisés Incendie, explosion</p>	<p>L'ARF (analyse du risque foudre) et ETF (étude technique foudre) ont été réalisées. Les mesures de préconisation issues de l'ETF ont été prises en compte.</p>
<p>Séisme</p>	<p>Effondrement des ouvrages, rupture des liaisons</p>	<p>Destruction d'une partie des bâtiments Epanchage de produits dangereux</p>	<p>Le terrain d'implantation des modifications envisagées se situe en zone sismique de type 3 – modéré. La commune n'est pas couverte par un plan de prévention du risque sismique selon le site Georisques. Le site est une installation de la catégorie dite « à risque normal » selon, l'arrêté du 04/10/2010 modifié.</p>

ORIGINE DU RISQUE	NATURE DU RISQUE	CONSEQUENCES	OBSERVATIONS / MESURES DE MAITRISE DES RISQUES
Neige et vent	Surcharge toitures, bouchages. Soulèvement des toitures. Propagation d'un incendie au restant du site.	Effondrement de bâtiments. Déterioration des bâtiments et des installations. Risque d'arrêt du site sans risque d'induire un accident majeur. Effets dominos.	Non concerné. Pas de construction de bâtiment dans le cadre des modifications réalisées, les silos et la tente n'étant pas assimilables à des bâtiments. Néanmoins, ces derniers répondent aux normes de conception en vigueur. Pendant les périodes enneigées, les zones de circulation sont dégagées (voire salées) afin d'éviter les risques d'accidents de circulation sur le site.
Mouvement de terrain	Glissements de terrain, chutes de pierre	Dégradation des bâtiments et affaissement de terrain	Le terrain d'implantation du site incluant les modifications n'est pas situé sur des cavités souterraines, ni dans une zone vulnérable aux mouvements de terrain selon le site Georisques. Absence de flanc rocheux à proximité. Le site incluant les modifications est situé sur un terrain à exposition moyenne au retrait-gonflement des argiles. Incidence limitée en l'absence de construction de bâtiment. Concernant les silos, ils répondront aux normes de conception en vigueur.
Feux de forêts	Propagation d'un incendie de forêt au site	Détérioration des bâtiments et des installations Perte d'énergie, dégâts importants localisés Incendie Explosion	Absence de forêts communales et domaniales à proximité du site incluant les modifications envisagées. Le terrain d'implantation des modifications envisagées ne se situe pas dans une commune exposée au risque de feux de forêts d'après la carte de mars 2010 du MEEDDM (base de données Gaspar),
RISQUES D'ORIGINE TECHNOLOGIQUE			
Etablissements industriels voisins	Propagation d'un évènement accidentel (incendie, explosion, ...)	Destruction d'une partie des bâtiments Incendie Explosion	Le site n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et ne se situe pas dans un périmètre d'isolement associé à des zones de dangers. Toutes les précautions ont été prises pour que les modifications n'aient pas d'incidences en-dehors des limites de propriété du site, ainsi que sur les tiers. Le risque lié aux établissements industriels voisins ne sera pas retenu.
Rupture de barrage	Onde de submersion, élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval du barrage, inondation	Inondation du site Entraînement de polluants Déterioration des bâtiments et des installations	Audincourt est concerné par le risque de rupture des barrages de Châtelot (Zone d'inondation spécifique) et de Champagny. Le risque lié aux ruptures de barrage ne sera pas retenu.
Transport de marchandises dangereuses	Inflammation d'un camion-citerne, wagon-citerne Chute d'aéronef	Destruction d'une partie des bâtiments Incendie Explosion	<u>Axes routiers :</u> Les axes routiers de proximité identifiés sont : - La RD34 qui longe le site sur sa face Est. Il existe un risque sur cet axe routier, lié notamment à un accident de transport de marchandises dangereuses. Cet axe routier longe certains bâtiments de incluant des modifications. Nous pouvons considérer qu'il est possible qu'un évènement accidentel au niveau de cet axe (inflammation d'un camion-citerne), puisse avoir un effet au niveau des modifications réalisées. Nota : Selon la circulaire du 10 mai 2010 modifiée les distances pour les effets de suppression associées à

ORIGINE DU RISQUE	NATURE DU RISQUE	CONSEQUENCES	OBSERVATIONS / MESURES DE MAITRISE DES RISQUES
			<p>l'éclatement de réservoirs mobiles ne contenant que du gaz, pour une pression d'éclatement de 25 bars pour les camions-citernes étant de 45 m pour le seuil des effets dominos.</p> <p><u>Axes ferroviaires :</u> Non concerné. Pas d'axe ferroviaire dans l'environnement du site.</p> <p><u>Voies navigables :</u> Pas de voies navigables dans l'environnement du site.</p> <p><u>Canalisation de transport :</u> La commune d'Audincourt est traversée par une canalisation de transport de matière dangereuse à plus de 2.5 km du site (gaz, hydrocarbures).</p>

Seront retenus :

- ⇒ **Le risque lié aux inondations compte-tenu de l'implantation du site en partie en zone inondable. La vulnérabilité du site incluant les modifications réalisées à ce risque est modérée.**
- ⇒ **Le risque lié au transport de marchandises dangereuses avec une route départementale qui longe des bâtiments abritant certaines modifications liées au stockage. La vulnérabilité du site incluant les modifications réalisées à ce risque est limitée.**
- ⇒ **Concernant les autres risques naturels et technologiques identifiées, la vulnérabilité du site incluant les modifications envisagées est très limitée.**

L'implantation actuelle du site FLEX N GATE se trouve en zone inondable, en rive gauche et droite du Gland. Le site se situe majoritairement en zone d'aléa moyen, avec 1 poche en zone d'aléa fort en partie Nord (cf. figure 7 ci-avant).

La partie bâtie existante se situe majoritairement en zone bleue du PPRi et quelques bâtiments sont en zone rouge. En ce qui concerne les modifications réalisées entre 2016 et aujourd'hui, elles sont localisées dans la zone bleue du PPRi du Gland et sont compatibles avec le règlement associé.

VI. INCIDENCE PROBABLE DES MODIFICATIONS ENVISAGEES SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION ET MESURES D'ERC

Le tableau ci-après présente de manière synthétique l'analyse des incidences sur l'environnement et les mesures envisagées des modifications envisagées en phase d'exploitation.

Les effets résiduels, c'est-à-dire avec prise en compte des mesures de maîtrise envisagées, peuvent être cotés de la manière suivante :

COTATION	INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT
+++	Très forte
++	Forte
+	Faible / Limitée
-	Négligeable / Non significative
0	Non concerné

THEME		ANALYSE DES EFFETS DES MODIFICATIONS REALISEES SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DES MODIFICATIONS EN ELLES-MEMES	INCIDENCE RESIDUELLE DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS
Ressources	Prélèvement en eau	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de consommation d'eau supplémentaire (arrêt des prélèvements dans le Doubs et diminution des volumes consommés) - Absence de création de surfaces imperméabilisées supplémentaires par rapport à l'existant. 	Incidence positive	
	Hydrogéologie	<p><u>Réduction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de maintenance préventive et d'entretien des équipements. - Entretien des engins de manutention mécanique. - Sensibilisation du personnel aux risques et enjeux, ainsi qu'à la conduite à tenir en cas d'accident ou de pollution accidentelle. - Arrêté microplastiques appliqué et validé par audit. <p><u>Suivi</u> : pas de modification des modalités de suivi prescrites dans l'arrêté préfectoral du site en vigueur.</p>		
Milieu naturel	Faune, flores, habitats, continuité écologiques	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'interactions particulières identifiées entre les modifications réalisées et les zones à sensibilité particulière ainsi que Natura 2000. - Les modifications réalisées sont en-dehors d'un périmètre réglementaire. - Absence de zones humides identifiées. - Modifications réalisées situées sur un site existant, autorisé au titre des ICPE et déjà aménagé. - Terrain d'implantation du site incluant les modifications réalisées séparé par de nombreuses infrastructures (habitations, routes, terrains agricoles) qui morcellent le fonctionnement écologique du territoire et séparent de fait le projet des zones à sensibilité particulière dont Natura. <p><u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.</p>		
	Natura 2000			
	Zone à sensibilité particulière (ZNIEFF, sites inscrits ou classés, etc.)			
	Espaces agricoles, forestiers et maritimes			

THEME		ANALYSE DES EFFETS DES MODIFICATIONS REALISEES SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DES MODIFICATIONS EN ELLES-MEMES	INCIDENCE RESIDUELLE DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS
Risques	Technologiques	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commune d'Audincourt non couverte par un plan de prévention des risques technologiques. <p><u>Réduction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les mesures seront prises pour limiter les zones d'effets des phénomènes dangereux associés aux modifications réalisées en-dehors des limites de propriété du site et/ou sur les tiers. <p><u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.</p>	-	-
	Naturels	<p>Le site incluant les modifications réalisées vulnérable au risque d'inondation : en zones bleue et rouge du PPRi du Gland.</p> <p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de construction (les silos, le conteneur SMC et tente n'étant pas assimilables à des bâtiments. Néanmoins, ces derniers répondront aux normes de conception en vigueur). <p><u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.</p>	-	-
Nuisances	Trafic routier	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditions d'accès au site non modifiées dans le cadre des modifications. - Absence de stationnement gênant des camions sur la voie publique. <p><u>Réduction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Flux et conditions d'accès maîtrisés. - Flux journalier de camions dans le cadre des modifications diminué avec une organisation de production plus souple. <p><u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.</p>	-	-

THEME		ANALYSE DES EFFETS DES MODIFICATIONS REALISEES SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DES MODIFICATIONS EN ELLES-MEMES	INCIDENCE RESIDUELLE DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS
Nuisances (suite)	Bruits / vibrations	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expéditions de marchandises s'effectuant dans les mêmes conditions que dans la situation existante (du lundi au vendredi). - Pas de tonalité marquée identifiée à ce stade. <p><u>Réduction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les matériels utilisés répondront aux normes en vigueur. - Les presses et étuves sont situés dans des bâtiments de façon à limiter les émissions sonores. <p><u>Suivi</u> : pas de modification des modalités de suivi des niveaux sonores prescrites dans l'arrêté préfectoral du site en vigueur.</p>	-	-
	Odeurs	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun produit de nature à entraîner des nuisances olfactives, ne sera utilisé en quantité suffisante pour provoquer des nuisances dans le cadre des modifications projetées. <p><u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.</p>	0	0
	Luminosité	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'enseigne lumineuse. - Pas d'ajout de points d'éclairage supplémentaires par rapport à la situation existante. <p><u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.</p>	0	-
Emissions	Rejets atmosphériques	<p><u>Réduction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de systèmes d'aspiration et de filtration des poussières au niveau du process pour limiter les émissions atmosphériques. - Utilisation de peintures hydrodiluable majoritairement - Ajout d'oxydateurs pour diminuer les rejets de COV - Les chaudières sont entretenues et suivies. - Limitation des envols de poussières (émissions diffuses) : capotage des équipements le nécessitant, stockage en silos. - Plan de nettoyage et de maintenance prévu pour garantie de l'efficacité des systèmes de filtration. <p><u>Suivi</u> : selon modalités de suivi de l'arrêté préfectoral du site en vigueur</p>	+	+

THEME		ANALYSE DES EFFETS DES MODIFICATIONS REALISEES SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DES MODIFICATIONS EN ELLES-MEMES	INCIDENCE RESIDUELLE DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS
Emissions (suite)	Rejets aqueux	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'augmentation des surfaces d'exploitation et des surfaces imperméabilisées dans le cadre des modifications - Pas de modification du nombre de points de rejets aqueux. - Pas de rejets aqueux supplémentaires liés aux modifications. - Pas de modification des conditions de collecte des effluents aqueux du site par rapport à la situation de 2016. - Pas de modification de la gestion des eaux pluviales du site <p><u>Suivi</u> : les modalités de suivi des rejets aqueux s'appuient sur l'arrêté préfectoral du site en vigueur et sur la convention de rejets avec la communauté d'agglomération : les analyses sont plus fréquentes.</p>	-	-
	Déchets	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modifications n'ont pas engendré d'augmentation de la production de déchets du site par rapport à la situation existante en 2016. - Absence de modification de la gestion opérationnelle et administrative des déchets du site par rapport à la situation existante. <p><u>Suivi</u> : Les modalités de suivi des déchets dans l'arrêté préfectoral du site en vigueur ne s'appliquent plus car le suivi des déchets s'effectue à présent via TrackDéchets.</p>	-	-
Patrimoine / cadre de vie, population	Biens matériels, patrimoines culturel, architectural, et archéologique	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrain d'implantation des modifications envisagées en-dehors des périmètres de monuments historiques, sites classés et inscrits, de site patrimonial remarquable (AVAP / SPR). - Implantation des modifications sur un site existant et déjà aménagé. - Pas d'impact visuel identifié. - Modifications n'ayant pas fait l'objet d'un permis de construire. - Compatibilité des modifications avec le règlement d'urbanisme et le règlement du PPRi du Gland. 	0	0
	Urbanisme, aménagement	<p><u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.</p>	-	-

+++ : Très fort ; ++ : fort ; + : faible/limité ; - : négligeable, voire nulle ; 0 : non concerné.